



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2021-122

PUBLIÉ LE 14 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

ARS /

R53-2021-12-10-00002 - Arrêté modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Ferdinand Grall de Landerneau (Finistère) (2 pages) Page 3

Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

R53-2021-11-30-00038 - arrete tarification 2021 CHRS le 102 CCAS Concarneau (3 pages) Page 6

R53-2021-11-30-00034 - arrete tarification 2021 CHRS Noz deiz (3 pages) Page 10

R53-2021-11-30-00036 - arrete tarification 2021 CHRS TiLiamm LeRelais Alize AMISEP (4 pages) Page 14

R53-2021-11-30-00037 - arrete tarification 2021 le jarlot l'escale FMT (3 pages) Page 19

préfecture de région /

R53-2021-12-10-00003 - PREF35_SGR21121415500 (1 page) Page 23

ARS

R53-2021-12-10-00002

Arrêté modifiant la composition nominative du
conseil de surveillance du centre hospitalier
Ferdinand Grall de Landerneau (Finistère)

ARRETE
**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Ferdinand GRALL - Landerneau (Finistère)**

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux Conseils de Surveillance des Établissements Publics de Santé ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonction en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

VU la décision en date du 1^{er} novembre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne au directeur de la délégation départementale du Finistère ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne fixant la composition nominative du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Ferdinand Grall en date du 21 octobre 2020 ;

Considérant la désignation de Mme le Dr BERGOT, Chef de pôle de psychiatrie, pour représenter la Commission Médicale d'Établissement, en remplacement de M. le Dr FARDOUN, au sein du conseil de surveillance ;

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne arrête la composition suivante :

Article 1^{er} : Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier Ferdinand GRALL, BP 719 - 29207 LANDERNEAU (Finistère), n° FINESS 290000173, établissement public de santé de ressort communal, est composé des 9 membres ci-après :

NOM	QUALITE
Collège des représentants des collectivités territoriales :	
M. Patrick LECLERC	Maire de Landerneau
M. Jean-Luc LE SAUX	Maire de Daoulas, représentant la communauté de communes Pays de Landerneau-Daoulas
Mme Viviane BERVAS	Conseillère départementale du Finistère

Collège des représentants des personnels :	
Mme le Dr Brigitta BERGOT	Représentant la commission médicale d'établissement.
Mme Emmanuelle MELSEN	Représentant la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
Mme Gaëlle YANNIC	Représentant des organisations syndicales (CFDT)
Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers :	
M. Patrick BERTHELOT	Maire de Crozon. Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Mme Marie-Yvonne LE GALL	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (UNAFAM), désignée par le Préfet du Finistère
M. Michel BRANCHARD	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (Ligue contre le cancer), désignée par le Préfet du Finistère

ARTICLE 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

ARTICLE 4 : Le directeur de la délégation départementale du Finistère de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Quimper, le 10 décembre 2021

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Bretagne,
Le Directeur de la Délégation Départementale du Finistère,

Signé

Jean-Paul MONGEAT

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2021-11-30-00038

arrete tarification 2021 CHRS le 102 CCAS
Concarneau



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRETE

**Fixant la dotation globale de financement 2021
du CHRS Le 102 géré par le CCAS de Concarneau
Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

N° EJ 2021 : 2103225276

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine (hors classe) ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DREETS/DSF du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, en tant que responsable déléguée des budgets opérationnels de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté du 16 août 2021, paru au journal officiel du 31 août 2021, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021, paru au journal officiel du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Immeuble Le Newton – 3 bis avenue de Belle Fontaine – CS 71714 – 35517 Cesson-Sévigné cedex ☎ 02.99.12.22.22.
Site Internet : <http://www.bretagne.dreets.gouv.fr>

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 14 octobre 2021 relatif à la campagne de financement 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 28 octobre 2021 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Le 102 géré par le CCAS de Concarneau à Concarneau sont autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS Le 102	13 740,00 €	162 688,99 €	23 758,00 €	125 009,94 €	75 177,05 €
TOTAL	200 186,99 €			200 186,99 €	

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
CHRS Le 102				
Hébergement d'urgence	10	125 009,94 €	0177-12-10	17701051212
TOTAL CCAS Concarneau	10	125 009,94 €		

Article 2 : Pour 2021, la dotation globale de financement du CHRS Le 102 est fixée à : **125 009,94 €**. En application des articles R 314-107 et 108 du CASF et compte tenu des acomptes provisoires versés au titre des onze premiers mois 2021 (103 405,50 €), la dotation globale de financement restante sera versée au CCAS par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2022, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2022, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reductible de la dotation allouée en 2021 (annexe 2).

Article 3 : La présente dotation est attribuée à :

CCAS de Concarneau

Identifiant CHORUS : 2100060821

N° SIRET : 26290051700018

Adresse : 14 rue Courcy, 29900 Concarneau

Article 4 : Cette dotation sera versée au compte de : Trésorerie de Concarneau

Nom de la banque : Banque de France

Domiciliation : Quimper

Code banque : 30001

Code guichet : 00664

Numéro compte : F2930000000

Clé : 81

Article 5 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la cohésion des territoires – Exercice 2021 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Immeuble Le Newton – 3 bis avenue de Belle Fontaine – CS 71714 – 35517 Cesson-Sévigné cedex ☎ 02.99.12.22.22.
Site Internet : <http://www.bretagne.dreets.gouv.fr>

		globale
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Code activité :	017701051212	CHRS – Places d'hébergement d'Urgence
Groupe de marchandise :	10.05.01	Transferts directs aux établissements publics à compétence territoriale

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 30 NOV. 2021

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,



Véronique DESCACQ

*Ameses Consultables
auprès de la DREETS
de Bretagne*

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2021-11-30-00034

arrete tarification 2021 CHRS Noz deiz



ARRETE

**Fixant la dotation globale de financement 2021
du CHRS Maison des Solidarités géré par l'association Noz Deiz
Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

N° EJ 2021 : 2103225287

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine (hors classe) ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DREETS/DSF du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, en tant que responsable déléguée des budgets opérationnels de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté du 16 août 2021, paru au journal officiel du 31 août 2021, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021, paru au journal officiel du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 14 octobre 2021 relatif à la campagne de financement 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 28 octobre 2021 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Maison des solidarités géré par Noz Deiz à Dinan sont autorisées comme suit :

groupe	Dépenses			recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres recettes
CHRS	36 545,00 €	414 501,00 €	54 073,48 €	436 523,48 €	68 596,00 €
stabilisation	1 610,00 €	29 295,00 €	5 515,00 €	32 820,00 €	3 600,00 €
Total	38 155,00 €	443 796,00 €	59 588,48 €	469 343,48 €	72 196,00 €
	541 539,48 €			541 539,48 €	

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
CHRS Maison des solidarités				
Hébergement d'insertion et de stabilisation	31	469 343,48 €	0177-12-10	17701051210
TOTAL	31	469 343,48 €		

Article 2 : Pour 2021, la dotation globale de financement du CHRS Maison des solidarités est fixée à : **469 343,48 €**. En application des articles R 314-107 et 108 du CASF et compte tenu des acomptes provisoires versés au titre des onze premiers mois 2021 (424 101,15 €), la dotation globale de financement restante sera versée à l'association par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2022, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2022, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2021 (annexe 2).

Article 3 : La présente dotation est attribuée à :

Association Noz Deiz Solidarités

Identifiant CHORUS : 1001473937

N° SIRET : 424 301 182 00020

Adresse : 23 rue de la Croix-22100 Dinan

Article 4 : Cette dotation sera versée au compte de : CHRS Maison des solidarités

Nom de la banque : Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire

Domiciliation : Agence économie sociale Saint-Brieuc

Code banque : 14445

Code guichet : 20200

Numéro compte : 08002957920

Clé : 15

Article 5 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la cohésion des territoires – Exercice 2021:

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Code activité :	017701051210	CHRS – Places d'hébergement stabilisation et insertion
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 30 NOV. 2021

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,


Véronique DESCACQ

*À consulter
auprès de la DREETS
de Bretagne*

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2021-11-30-00036

arrete tarification 2021 CHRS TiLiamm LeRelais
Alize AMISEP



ARRETE

**Fixant la dotation globale de financement 2021
des CHRS Ti Liamm, Alizé et Le Relais gérés par l'association AMISEP
Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille –et-Vilaine**

N° EJ 2021 : 2103225285

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine (hors classe) ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DREETS/DSF du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, en tant que responsable déléguée des budgets opérationnels de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté du 16 août 2021, paru au journal officiel du 31 août 2021, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021, paru au journal officiel du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 14 octobre 2021 relatif à la campagne de financement 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 28 octobre 2021 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles des CHRS Ti Liamm, Alizé et Le Relais gérés par l'association AMISEP à Vannes, Ploërmel et Pontivy sont autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS Ti Liamm	80 825,00 €	476 984,20 €	157 528,97 €	617 713,66 €	97 624,51 €
TOTAL	715 338,00 €			715 338,00 €	

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS Alizé	30 000,00 €	200 000,00 €	70 995,49 €	270 995,49 €	30 000,00 €
TOTAL	300 995,49 €			300 995,49 €	

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS Le Relais	18 700,00 €	248 995,00 €	51 200,49 €	297 500,09 €	21 395,40 €
TOTAL	318 895,49 €			318 895,49 €	

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
CHRS Ti Liamm				
Hébergement d'insertion et de stabilisation	23	371 894,69 €	0177-12-10	17701051210
Hébergement d'urgence	22	245 818,97€	0177-12-10	17701051212
CHRS Alizé				
Hébergement d'insertion et de stabilisation	17	270 995,49 €	0177-12-10	17701051210
CHRS Le Relais				
Hébergement d'insertion et de stabilisation	17	265 995,49 €	0177-12-10	17701051210
Hébergement d'urgence	2	31 504,60 €	0177-12-10	17701051212
TOTAL	81	1 186 209,24 €		

Article 2 : Pour 2021, la dotation globale de financement des CHRS Ti Liamm, Alizé et Le Relais est fixée à : **1 186 209,24 €**. En application des articles R 314-107 et 108 du CASF et compte tenu des acomptes provisoires versés au titre des onze premiers mois 2021 (1 066 568,36 €), la dotation globale de financement restante sera versée à l'association par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2022, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2022, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2021 (annexe 2).

Article 3 : La présente dotation est attribuée à :
 ASSOC MORBIHAN INSERTION SOCIALE PROF (AMISEP)
 Identifiant CHORUS : 1001066665
 N° SIRET : 41501247500208
 Adresse : 1 rue du Médecin Général Robic, 56300 Pontivy

Article 4 : Cette dotation sera versée au compte de : AMISEP/ASSOCIATION

Nom de la banque : Caisse d'épargne
 Domiciliation : Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire
 Code banque : 14445 Code guichet : 20200
 Numéro compte : 08000209584 Clé : 23

Article 5 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la cohésion des territoires – Exercice 2021 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Code activité :	017701051210	CHRS – Places d'hébergement stabilisation et insertion
Code activité :	017701051212	CHRS – Places d'hébergement d'Urgence
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 30 NOV. 2021

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,



Véronique DESCACQ

*Annexes consultables
auprès de la DREETS
de Bretagne*

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2021-11-30-00037

arrete tarification 2021 le jarlot l'escale FMT



ARRETE

**Fixant la dotation globale de financement 2021
des CHRS Le Jarlot et L'Escale gérés par la Fondation Massé Trévidy
Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

N° EJ 2021 : 2103225271

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine (hors classe) ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DREETS/DSF du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, en tant que responsable déléguée des budgets opérationnels de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté du 16 août 2021, paru au journal officiel du 31 août 2021, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021, paru au journal officiel du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 14 octobre 2021 relatif à la campagne de financement 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 28 octobre 2021 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles des CHRS Le Jarlot et L'Escale gérés par la Fondation Massé Trévidy à Morlaix et Quimper sont autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS Le Jarlot	37 506,00 €	380 639,00 €	90 384,27 €	367 224,00 €	141 305,27 €
TOTAL	508 529,27 €			508 529,27 €	

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS L'Escale	115 177,51 €	620 916,00 €	114 116,87 €	644 244,62 €	205 965,76 €
TOTAL	850 210,38 €			850 210,38 €	

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
CHRS Le Jarlot				
Hébergement d'insertion et de stabilisation	22	331 224,00	0177-12-10	17701051210
Hébergement d'urgence	4	36 000,00 €	0177-12-10	17701051212
CHRS L'Escale				
Hébergement d'insertion et de stabilisation	44	644 244,62 €	0177-12-10	17701051210
TOTAL	70	1 011 468,62 €		

Article 2 : Pour 2021, la dotation globale de financement des CHRS Le Jarlot et L'Escale est fixée à : **1 011 468,62 €**. En application des articles R 314-107 et 108 du CASF et compte tenu des acomptes provisoires versés au titre des onze premiers mois 2021 (920 165,62 €), la dotation globale de financement restante sera versée à l'association par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2022, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2022, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2021(annexe 2).

Article 3 : La présente dotation est attribuée à :

Fondation Massé Trévidy - Le Jarlot

Identifiant CHORUS : 1000450528

N° SIRET : 77758274300269

Adresse : 8 rue de Réo, 29600 MORLAIX

Article 4 : Cette dotation sera versée au compte de : CHRS Le Jarlot
 Nom de la banque : Crédit Coopératif
 Domiciliation : Créditcoop Quimper
 Code banque : 42559 Code guichet : 00056
 Numéro compte : 41020021253 Clé : 23

Article 5 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la cohésion des territoires – Exercice 2021 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Code activité :	017701051210	CHRS – Places d'hébergement stabilisation et insertion
Code activité :	017701051212	CHRS – Places d'hébergement d'Urgence
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **30 NOV. 2021**
 Pour le Préfet de la région Bretagne
 et par délégation,
 La Directrice régionale de l'économie,
 de l'emploi, du travail et des solidarités,

Véronique DESCACQ

*Finances consultables
auprès de la DREETS
de Bretagne*

préfecture de région

R53-2021-12-10-00003

PREF35_SGR21121415500

DECISION

portant délégation de signature

à la délégation interrégionale du secrétariat général du grand ouest

Vu la convention de délégation de gestion entre la direction interrégionale des services pénitentiaires du grand ouest et la délégation interrégionale du secrétariat général du grand ouest publiée le 23 novembre 2021 au recueil des actes administratifs de la Préfecture au N°R53-2021-113,

Vu la convention de délégation de gestion entre la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du grand ouest et la délégation interrégionale du secrétariat général du grand ouest publiée le 26 novembre 2021 au recueil des actes administratifs de la Préfecture au N°R53-2021-115,

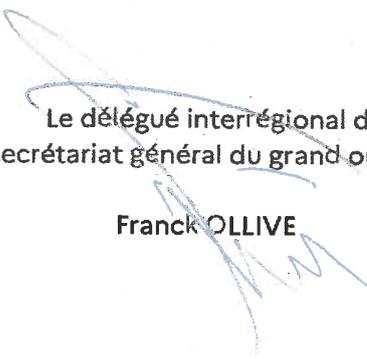
DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation de signature d'ordonnateur est donnée aux agents susnommés figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de procéder aux actes de gestion patrimoniale, d'engagement, d'ordonnancement et de liquidation en dépenses et de tous ordres de recettes, dans le système d'information financière Chorus cœur et l'application CHORUS déplacements temporaires, exécutés pour la direction interrégionale des services pénitentiaires du grand ouest, pour la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du grand ouest en application des délégations de gestion visées supra par la délégation interrégionale du secrétariat général du grand ouest.

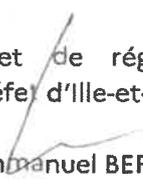
Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire régional.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le **10 DEC. 2021**


Le délégué interrégional du
secrétariat général du grand ouest

Franck OLLIVE


Le Préfet de région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Emmanuel BERTHIER